



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Photo d'identité
obligatoire

Pass'Permis 2023

Dossier de candidature

A déposer complété et signé, à l'accueil de l'Hôtel de Ville

avant le 05 Mai 2023 17H

NOM Epouse

Prénom

Adresse 59610 FOURMIES

Téléphone

adresse mail.....

Date et lieu de naissance :

1- Situation familiale

Célibataire En couple

Nombre d'enfants et âges.....

2- Situation Sociale

a) Conditions de logement

Autonome Chez les parents En foyer Autre :

b) **Ressources (mettre les montants mensuels)**

- Personnelles (salaire, pension ...)
- Prestations familiales
- Revenus du conjoint
- Autres :

3- Situation scolaire ou professionnelle

- Scolarisé
- Apprenti
- En Formation professionnelle
Etablissement scolaire fréquenté :
- Inscrit à l'Ecole de la Deuxième Chance
- En Contrat Engagement Jeune (ou Garantie Jeune)
- En service Civique
- Salarié depuis : Type de contrat : CDD CDI intérim
- Demandeur d'emploi depuis le :
- N° de demandeur d'emploi Indemnisation : oui non
- Bénéficiaire du RSA
- Sans emploi
- Autre.....

Motif de la demande

Décrivez en quelques lignes votre projet professionnel et/ou les raisons de cette demande de bourse

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pensez-vous être en capacité de vous investir pendant un an pour l'obtention du permis ? Quel sera votre planning d'engagement ?

.....
.....
.....
.....

Dans quel domaine souhaiteriez-vous mettre à profit vos heures de bénévolat (animations, services techniques) ?

.....
.....
.....

Informations complémentaires que vous souhaitez donner :

.....
.....
.....

Documents à joindre obligatoirement

- Charte de la bourse au permis

Les photocopies des pièces suivantes (selon la situation) :

- Curriculum Vitae
- Pièce d'identité
- Dernière quittance de loyer (ou attestation d'hébergement)
- 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources (y compris celles des parents si le candidat est encore à leur charge)
- Avis d'imposition
- Attestation Pôle Emploi

Date de dépôt du dossier :

Signature du demandeur*

* Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au permis.

N.B. : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié



BOURSE AU PERMIS

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à rendre signée avec le dossier de candidature)

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

La présente charte fixe les conditions de fonctionnement de la bourse au permis et les obligations du candidat à la bourse.

Article 1

Le candidat devra obligatoirement être domicilié à Fourmies et être âgé de 18 à 30 ans.

Article 2

Le bénéficiaire de la bourse devra s'inscrire obligatoirement dans une des auto-écoles partenaires du dispositif (liste ci-dessous) afin de suivre la formation de base au permis de conduire, qui intègre les prestations suivantes : les frais de constitution de dossier, les fournitures pédagogiques, les cours de code, une présentation à l'examen du code, 21 heures de conduite, une présentation à l'examen de conduite.

Article 3

Les auto-écoles partenaires du dispositif sont :

- Auto-Ecole A.E.A, 46 rue Jean Jaurès à Fourmies
- Auto-Ecole FOURMIÉS PERMIS, 7 rue Emile Zola à Fourmies
- Auto-Ecole MAXI PERMIS, 37, rue Cousin Corbier à Fourmies
- Auto-Ecole Benjamin MARIEZ, 17, rue Léo-Lagrange à Fourmies

Article 4

La bourse correspondant au montant de la formation de base sera versée directement par la Ville à l'auto-école choisie par le candidat.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5

En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire effectuera un travail d'intérêt collectif sous forme de bénévolat d'une durée de 70 heures au sein des services municipaux et signera à cet effet une convention.

Les heures de bénévolat qui pourront être divisées en plusieurs périodes distinctes et non consécutives devront être effectuées avant l'inscription auprès de l'auto-école.

Article 6

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour sa réussite au permis de conduire. Il s'engage notamment à suivre assidument les cours théoriques et pratiques inclus dans la formation de base.

Article 7

Le bénéficiaire de la bourse est informé que s'il n'est pas présenté à l'examen pratique du permis de conduire dans l'année suivant son inscription, la bourse sera annulée de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir aucune formalité. Les frais engagés auprès de l'auto-école seront dans ce cas à la charge du candidat.

**Je soussigné(e),,
m'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte en cas
d'obtention de la bourse au permis.**

Je choisis de m'inscrire auprès de l'auto-école

Fait à Fourmies, le

Signature